

**MAIRIE
DE
SAUSHEIM**



JG/LB

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAUSHEIM
SEANCE DU 30 MAI 2023 A 19 H 30**

Présents : Guy OMEYER, Danièle MIMAUD, Robert FEKETE, Michèle DUDA, Denis LIGIBEL, Sophie LENET, Laurent GRAFF, Catherine CHEMIN, Dominique HABIG, Fabienne BEYER, Nadia BENTZ, Christian SCHIEBER, Laurent STADELMANN, Marie-Christine GOEPFERT, Adrien DUDA, Muriel WALTER, Michel DE LA TORRE, Karine LEMART, Jean-Jacques MISSLIN, Maria BUTZ, Cédric HEMMERLIN, Catherine KEMPF, Jessica CHEVALIER, Anne-Gaëlle WEISS

Absents : Daniel BUX, Jeannine SPENLE, Céline ELMINGER, Laurent SCHAEGIS

Excusés : Adrien GALLIATH

Procurations : Adrien GALLIATH à Dominique HABIG

Secrétaire de séance : Jean GAUGLER – Directeur Général des Services

ORDRE DU JOUR

Point n°1 : Approbation du Procès-Verbal de la séance du 24 avril 2023

ADMINISTRATION GENERALE

Point n°2 : Rénovation thermique de la serre municipale – Approbation du plan de financement prévisionnel

ENVIRONNEMENT

Point n°3 : Fixations des tarifs 2024 pour la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

MARCHES PUBLICS

Point n°4 : Délégations consenties par le Conseil Municipal au maire – Liste des marchés conclus

Point n°5 : Prestations de services d'assurances – Autorisation de signer le Lot 02 – Responsabilité et risques annexes pour les besoins de ville de Sausheim

RESSOURCES HUMAINES

Point n°6 : Recrutement de saisonniers pour la période estivale 2023

URBANISME

Point n°7 : Acquisition et cession rue des Pyrénées – Délibération modificative

DIVERS – COMMUNICATION

Dans un propos introductif Monsieur le Maire évoque la manifestation avec 8 familles (sur les 130 en bilingue) concernant la nouvelle répartition des élèves au sein des écoles à partir de la rentrée 2024.

Monsieur le Maire tient à remercier Madame DAVID pour son soutien et son investissement au sein de l'école élémentaire Sud.

Enfin il rappelle qu'en tant qu'élu avec l'ensemble des Conseillers Municipaux, il est le garant de l'intérêt général et de la cohésion de la commune. Pour autant, il convient qu'un travail va être effectué pour trouver les meilleures solutions s'agissant du trajet des élèves.

ADMINISTRATION GENERALE
POINT N°1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 AVRIL 2023

Celui n'appelant aucune remarque, ni observation, est adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE
POINT N°2 : RENOVATION THERMIQUE DE LA SERRE MUNICIPALE – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Face à l'envolée des coûts de l'énergie, la commune de Sausheim adopte une position pragmatique : Cibler les actions à gains rapides ne présentant pas de difficultés techniques particulières.

C'est le cas par exemple par le remplacement de l'éclairage des courts couverts de tennis.

Un autre bâtiment communal énergivore, peut faire l'objet aujourd'hui d'une action du même type : la serre municipale.

En la dotant d'une couverture thermique adaptée, adossée à un nouveau bardage, un gain énergétique d'au moins 50 % serait attendu.

Afin de financer cette opération, un appui dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux au titre du Fonds Vert, pourrait être sollicité.

Il a été intégré au plan de financement ci-dessous :

Dépenses (HT)		Recettes potentielles	
Nature	Montant	Financier	Montant
Equipement de serre	8 561,10 €	Etat - fonds vert - 40 %	10 400,00 €
Main d'œuvre	14 579,07 €	Fonds propre - 60 %	15 600,00 €
Prolongement conduite gaz	2 000,00 €		
Divers et imprévus	859,83 €		
Total	26 000,00 €	Total	26 000,00 €

Les travaux sont prévus courant de l'été pour une durée de deux à trois semaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve la réalisation du projet présenté estimé à 26 000 € HT ;**
- **Valide le plan de financement exposé ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter un appui :**
 - **De l'Etat au titre du fonds vert ;**
 - **D'éventuels autres financeurs afin de diminuer le reste à charge.**

ENVIRONNEMENT

POINT N°3 : FIXATIONS DES TARIFS 2024 POUR LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

Madame Danièle MIMAUD présente la délibération sur les tarifs 2024 pour la taxe locale sur la publicité extérieure.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2333-6 à L 2333-16,

Considérant que les communes ou les établissements publics de coopération intercommunal (EPCI) peuvent, par délibération prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire ;

Considérant que la commune de Sausheim a instauré cette taxe par délibération du 27 juin 2016,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer avant le 1^{er} juillet 2023, les tarifs de la taxe pour l'année 2024,

Considérant que la taxe s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :

- Les dispositifs publicitaires ;
- Les enseignes ;
- Les procédés numériques.

Considérant que l'article 100 de la loi de Finances du 30 décembre 2021 est venu, modifié profondément l'article L2333-14 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

Considérant que dans un souci de simplification administrative, cet article a annulé l'obligation d'établir une déclaration annuelle avant le 1^{er} mars de chaque année.

Considérant qu'une déclaration doit cependant être effectuée dans les deux mois qui suivent l'installation, le remplacement ou la suppression de tout support. La régularisation des proratas temporis est prévue au fil de l'eau.

Considérant que sont exonérés de droit les dispositifs ou supports suivants :

- Supports dédiés à l'affichage de publicités non commerciales ;
- Dispositifs concernant des spectacles ;
- Supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'État ;
- Localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.) ;
- Panneaux de signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité ou à un service qui y est proposé ;

- Panneaux d'information sur les horaires, moyens de paiement ou tarifs de l'activité exercée (à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m² pour les tarifs) ;
- Enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée, apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité qui s'y exerce, sauf délibération contraire de la collectivité.

Considérant que les montants maximaux de base de la TLPE, en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2024 à :

Communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI supérieur ou égal à 50 000 habitants	17,70 € par m ² / an
--	---------------------------------

- que ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

Enseignes		Dispositifs publicitaires et préenseignes (Supports non numériques)			Dispositifs publicitaires et préenseignes (Supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
a* €	a x 2	a x 4	a* €	a x 2	a* x 3 = b €	b x 2

* a = tarif maximal de base

La présente taxe sera recouvrée au fur et à mesure, en fonction de la finalisation de chaque dossier conformément au Décret 2013-206 du 11/03/2013. Pour les supports créés ou supprimés en cours d'année, un prorata temporis sera appliqué au fil de l'eau. Article L2333-13 du CGCT.

Considérant qu'une augmentation de la TLPE a été votée en 2022 pour les tarifs applicables en 2023, il n'est pas souhaité de nouvelle augmentation pour l'année 2024.

Monsieur le Maire précise que du fait des plafonds applicables les commerçants du centre-ville notamment ne sont pas concernés par cette taxe.
La recette estimée est d'environ 140 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Maintient la mise en œuvre sur le territoire communal de la taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.) et décide d'y appliquer les modalités précisées ci-dessus ;

Article 2 : Décide de l'application des tarifs présentés ci-dessous pour l'année 2024 :

2024	Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (Supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (Supports numériques)		Recettes estimées
	Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	
	16,70 €	33,40 €	66,80 €	16,70 €	33,40 €	50.10 €	100.20 €	133 000 €

Article 3 : Décide de ne pas appliquer d'exonération ou de réfaction sur ces tarifs.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

MARCHES PUBLICS

POINT N°4 : DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – LISTE DES MARCHES CONCLUS

Monsieur Denis LIGIBEL informe l'assemblée qu'en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le maire peut se voir déléguer, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

« Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Attendu que par délibération du 2 juin 2020, le Conseil Municipal de la commune de Sausheim a autorisé Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- Des marchés de travaux et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 50 000 euros H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants.
- Des marchés de fourniture et des accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 50 000 euros H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants.
- Des marchés de services et des accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 50 000 euros H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Attendu que l'article L.2122-23 du code susvisé dispose que le maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal,

Attendu que l'article L.2121-7 du code général des collectivités territoriales fixe ces réunions obligatoires à une fois par trimestre,

L'état des marchés publics conclus en vertu de la délégation susvisée pour le 1^{er} trimestre 2023 est le suivant :

Marchés	Titulaire	Montant du marché € HT	Durée
Fournitures de bureaux et matériels pédagogiques pour les services et les écoles	Lot 01 - Papeterie – Articles de bureau : HISLER 68390 SAUSHEIM	5 000,00 € HT max	1 an renouvelable 1 fois
	Lot n° 2 - Papiers d'impression et couleurs HISLER 68390 SAUSHEIM	3 500,00 € max	
	Lot n° 3 - Accessoires informatiques HISLER 68390 SAUSHEIM	1 000,00 € max	
	Lot n° 4 - Consommables d'impression BELTA 59220 ROUVIGNIES	5 000,00 € max	
	Lot n° 5 - Petits matériels pédagogiques pour les écoles HISLER 68390 SAUSHEIM	10 000,00 € max	
Fournitures et livraisons de luminaires LED pour le réseau d'éclairage public	COMATELEC SCHREDER 93420 VILLEPINTE	39 580,00 €	1 an
Maintenance des Ascenseurs des bâtiments communaux	Lot n° 1 - Appareils de l'EHPAD : OTIS 68190 ENSISHEIM	6 600,00 €	4 ans
	Lot n° 2 – Autres appareils : OTIS 68190 ENSISHEIM	TF : 9 840,00 TC1 : 2 200,00 TC2 : 2 200,00	
Vérification et maintenance des installations de désenfumage	DESENFUM'EST	4 680,00 €	3 ans
Entretien et maintenance des installations frigorifiques	FROID AUDEBERT	7 668,00 €	3 ans

Mission de diagnostic d'installation d'une production photovoltaïque au centre technique municipal	IMAEE 68100 MULHOUSE	14 480,00 €	5 semaines
Prestations de surveillance et de sécurité de divers bâtiments communaux	PRO SECURITE 68700 CERNAY	39 759,45 €	3 ans

Le Conseil Municipal prend acte de la liste des marchés conclus durant le 1^{er} trimestre 2023.

POINT N°5 : PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCES – AUTORISATION DE SIGNER LE LOT 02 – RESPONSABILITE ET RISQUES ANNEXES POUR LES BESOINS DE VILLE DE SAUSHEIM

Monsieur Denis LIGIBEL rappelle que les marchés d'assurances sont arrivés à échéance au 1^{er} janvier 2023.

Les besoins de la commune couvraient 5 lots :

- Lot 1 : Assurance « Dommages aux biens et risques Annexes »
- Lot 2 : Assurance « Responsabilité et risques annexes »
- Lot 3 : Assurance « Flotte automobile et risques annexes »
- Lot 4 : Assurance « Risques statutaires du personnel »
- Lot 5 : Assurance « Protection juridique des agents et des élus »

L'analyse des offres a été effectuée par le cabinet PROTECTAS, qui l'a présenté à la commission d'appel d'offre lors de sa séance du 22 septembre 2022.

Celle-ci a décidé de déclarer le lot 2 « Responsabilité et risques annexes » sans suite, en raison d'insuffisance de la concurrence alors même que la seule offre reçue ne rentrait pas dans le budget alloué par le pouvoir adjudicateur. **Art R.2185-1 CCP.**

Parallèlement, un avenant au lot 2 « responsabilité civile et risques annexes » a été notifié à la société SMACL, titulaire du marché, le 12 octobre 2023, prolongeant le contrat pour ce lot, jusqu'au 30 juin 2023.

Il s'avérait donc nécessaire d'engager une nouvelle consultation en procédure adaptée dans les conditions de l'article R.2123-1 du code de la commande publique.

La consultation d'entreprise a été assistée par le cabinet PROTECTAS de GRAND – FOUGERAY (35390), dans le cadre du marché d'assistance initial.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 4 avril 2023, afin d'assurer la mise en concurrence des candidats, par voie d'insertion dans les publications légales suivantes : Journal Officiel de l'Union Européenne ; Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et profil acheteur <https://alsacemarchepublic.eu>.

La date limite de remise des plis a été fixé au 2 mai 2023 à 12 h.

A l'issue du délai de remise des offres 2 plis ont été remis par voie dématérialisée.

Les opérations de vérification et d'analyses des offres ont été effectuées par le cabinet PROTECTAS.

Le jugement des offres a été effectué dans les conditions prévues au code de la commande publique et à l'article 7 du règlement de la consultation.

Aucune offre n'étaient irrégulières, inacceptables ou inappropriées dans le cadre des dispositions des articles R. 2152-1 et R. 2152-2 du code de la commande publique.

La présentation de l'analyse effectuée par le cabinet PROTECTAS a été faite à la commission des marchés publics lors de sa séance du 11 mai 2023. La commission rend un avis favorable quant à :

- L'attribution du marché à la société et pour le lot suivant,

Lots	Titulaire	Tarification
2 – Responsabilité et risques annexes	SMACL	Offre de base - assurance « Responsabilité générale et risques annexes » : 5 429,77 € TTC/ an Prestation supplémentaire éventuelle n° 1 – Assurance protection juridique des personnes morales : 1 119,84 € TTC/an

Aux motifs que cette société présentait l'offre économiquement la plus avantageuse.

Monsieur le Maire indique qu'à la vue de l'offre proposé il était intéressant de rendre la première consultation infructueuse.

Les crédits seront à prélever au budget primitif 2023 – chapitre 011 – article 616 et à inscrire aux budgets suivants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant aux sociétés et pour les tarifs précisés dans le tableau susvisé.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous avenants y correspondant.**

RESSOURCES HUMAINES

POINT N°6 : RECRUTEMENT DE SAISONNIERS POUR LA PERIODE ESTIVALE 2023

Monsieur Jean GAUGLER rappelle que le Conseil Municipal est invité à donner son accord pour le recrutement de saisonniers pour la période estivale 2023, soit 33 jeunes filles et jeunes gens.

Le recrutement de ce personnel, à l'instar des années précédentes se fera au niveau du service espaces verts, de la voirie, de l'entretien des locaux, du COSEC, et de la médiathèque, selon les critères suivants : être âgé de 16 ans et avoir moins de 18 ans, demeurer dans la commune et n'avoir jamais été employé dans les services communaux.

Compte tenu du nombre de postes proposés par les services cette année, l'ensemble des jeunes ayant présenté leurs candidatures dans les délais ont pu se voir attribuer une période d'emploi.

Les stagiaires seront accueillis par quinzaine, suivant le détail des périodes ci-dessous et rémunérés en qualité d'agents auxiliaires sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 de rémunération du grade d'Adjoint Technique :

- du 3 au 16 juillet : 9 stagiaires
 - du 17 au 30 juillet : 9 stagiaires
 - du 31 juillet au 13 août : 8 stagiaires
 - du 16 au 29 août : 7 stagiaires
- 33 stagiaires

Eu égard à l'importance de la notion de service fait dans le cadre de ce type de rémunération, et, compte tenu des impératifs de gestion du Service de Gestion Comptable, il est proposé au Conseil Municipal les échéances de paie suivantes pour ces personnels, à savoir :

- pour ceux travaillant en juillet : paiement à la fin du mois d'août,
- pour ceux travaillant en août : paiement à la fin du mois de septembre.

L'ensemble des saisonniers sont reçu au cours d'une réunion d'informations au mois de juin, afin de leur rappeler leurs missions et consignes pour ces emplois d'été.

Les crédits nécessaires à cette dépense seront à prélever du budget primitif 2023 – Chapitre 012.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une tradition ancienne au sein des services de la commune. Il s'agit d'un dispositif important pour les jeunes et pour la collectivité.

Le Conseil Municipal prend acte du recrutement de saisonniers pour la période estivale 2023.

URBANISME

POINT N°7 : ACQUISITION ET CESSION RUE DES PYRENEES – DELIBERATION MODIFICATIVE

Madame Sophie LENET informe l'assemblée que par délibération en date du 20 novembre 2017, le Conseil Municipal approuvait l'acquisition d'une emprise de terrain à prélever sur une parcelle sise rue des Pyrénées et relevant du patrimoine de la SCI MMC représentée par Monsieur MERCHDI. Cette acquisition était suivie d'une rétrocession d'une partie de la superficie acquise au Conseil Départemental.

Au regard du procès-verbal d'arpentage effectué par le Cabinet de Géomètre – Expert Rémi OSTERMANN, les emprises concernées représentaient :

- 1 are 59 cadastré section 12 parcelle 504/26
- 0 are 10 cadastré section 12 parcelle 507/26
- 0 are 22 cadastré section 12 parcelle 506/26.

La cession de la parcelle cadastrée section 12 n° 506/26 au Conseil départemental était opérée dans le cadre de la réalisation du giratoire RD 39 / RD 201 et la création d'un ilot central sur le RD 201 au droit de la rue des Pyrénées.

L'objectif de cet ilot était d'éviter le cisaillement de la RD 201 par les véhicules entrants et sortants de la rue des Pyrénées et améliorer la giration des poids Lourds.

Un accord était intervenu à l'époque avec le conseil départemental pour la rétrocession de l'emprise indispensable aux travaux.

Cette cession était réalisée par acte administratif au Conseil Départemental au prix de 2.000, -€ l'are soit pour une valeur globale de 440, -€.

Le Conseil départemental remboursait également à la commune les frais engagés pour la réalisation du procès-verbal d'arpentage soit 76,44 €.

L'acte administratif signé par les deux parties a été transmis par la Collectivité Européenne d'Alsace au Livre Foncier le 2 mars 2023.

Celui-ci nous demande de reprendre une délibération, la section mentionnée dans celle du 20 novembre 2017, étant la section 10 au lieu de la section 12.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve ladite délibération modificative.

DIVERS – COMMUNICATION

Madame Catherine CHEMIN présente le programme des animations à venir. Elle évoque notamment la fête de la médiathèque qui se déroulera le samedi 3, les animations organisées par les écoles, le programme à l'ED&N et les différentes manifestations associatives.

Monsieur Laurent GRAFF évoque la deuxième place de l'équipe de TEAM GYM de Sausheim au championnat de France.

L'ensemble de l'assemblée applaudit cette performance et Monsieur le Maire salue la dynamique sportive de la commune.

La cérémonie des sportifs méritants se tiendra le jeudi 8 juin.

Madame Danièle MIMAUD remercie tous les participants à la journée citoyenne qui ont contribué à sa réussite.

Monsieur Robert FEKETE revient sur les attributions des logements aidés en cours où la commune fait des propositions et les bailleurs sociaux procèdent à l'attribution notamment sur la base de cet avis.

Prochaine Séance du Conseil Municipal : Lundi 26 juin 2023



Le Maire,

Guy OMEYER